

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/178

Objet : Aménagement du quartier des Tisserands : travaux de voirie et réseaux divers

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée le 29/09/2023 par COLAS France, établissement du Gers, agissant pour le compte de la commune, en vue d'occuper le domaine public sur diverses voies, afin d'effectuer des travaux de voirie et réseaux divers pour la période du 02/10/2023 au 31/03/2024,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : COLAS France établissement du Gers est autorisé à occuper le domaine public sur diverses voies de la commune, afin d'effectuer des travaux de voirie et réseaux divers dans le cadre de l'aménagement du quartier des Tisserands pour la période du 02/10/2023 au 31/03/2024.

Article 2 : Durant les travaux, les voies suivantes pourront être temporairement modifiées ou fermées à la circulation et au stationnement :

- rue Lafayette
- rue Victor Hugo
- rue de la Treille
- rue Thouade
- rue Porte Neuve
- rue des Tisserands
- rue du Portique

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier, d'interdiction de circuler et de stationner sera assurée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 2 octobre 2023

Le Maire
Barbara NETO

